



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

**DÉCISION DU PRESIDENT**

Décision N° CC-DEC-2023-014

**Portant signature du devis de l'association ASTA (Association Solidarité Travail autonomie) pour l'entretien des chemins des circuits de randonnée**

Le Président de **TERRE D'AUGE**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Vu la délibération du conseil communautaire n° CC-DEL-2020-034 du 16 juillet 2020 , déléguant une partie des attributions du conseil communautaire au Président,

Vu le code de la commande publique,

Vu le devis transmis par l'association ASTA d'un montant de 7 853,66€ TTC,

Considérant la campagne d'entretien de la végétation sur les chemins d'intérêt communautaire,  
Considérant que cette campagne a pour objectif d'effectuer l'entretien des sentiers de randonnées envahis par la végétation et de permettre aux randonneurs de suivre les parcours en toute sécurité

**DECIDE**

De signer le devis n°2023.017 avec l'entreprise ASTA pour un montant de 7 853,66€ TTC,

Fait à Pont l'Evêque, le 20 avril 2023

Certifiée exécutoire après transmission au  
contrôle de légalité et publication dématérialisée  
mise en ligne le 25.04.2023



Le Président,  
M. Hubert COURSEAUX

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « *télérecours citoyens* » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la communauté de communes TERRE D'AUGE - 9 rue de l'hippodrome - 14130 Pont l'Evêque- dans les mêmes conditions de délai.



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E  
**DÉCISION DU PRESIDENT**  
Décision N° CC-DEC-2023-015  
Portant signature des marchés de fourniture et livraison  
d'équipements de prévention et de pré-collecte des déchets ménagers

Le Président de **TERRE D'AUGE**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Vu la délibération du conseil communautaire n° CC-DEL-2020-034 du 16 juillet 2020 , déléguant une partie des attributions du conseil communautaire au Président,

Vu le code de la commande publique,

Vu la publication sur e-marchespublics.com et le profil acheteur de la collectivité le 21 février 2023,

Vu la date limite de remise des offres fixée au 10 mars 2023,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Considérant que 3 entreprises ont répondu dans les délais impartis,

Considérant l'allotissement du marché comme suit :

- Lot 1 : Fourniture et livraison de bacs de collecte des ordures ménagères résiduelles de 180 litres et pièces détachées
- Lot 2 : Fourniture et livraison de bacs de collecte de déchets recyclables
- Lot 3 : Fourniture et livraison de bacs de collecte des ordures ménagères résiduelles de 660 litres et de pièces détachées
- Lot 4 : Fourniture et livraison de composteurs individuels de jardin en bois d'environ 400 litres (+/- 20%) pour compostage des biodéchets ménagers, de bio-seaux et de pièces détachées

**DECIDE**

De signer les marchés de fourniture et livraison d'équipements de prévention et de pré-collecte des déchets ménagers comme suit :

- **Lot 1** « Fourniture et livraison de bacs de collecte des ordures ménagères résiduelles de 180 litres et pièces détachées » avec la société **CONTENUR** pour une durée initiale de 1 an à compter de sa notification et pour un montant maximum de commande 8 000,00€ HT, renouvelable une fois, de manière tacite et pour la même durée, dans les mêmes conditions
- **Lot 2** « Fourniture et livraison de bacs de collecte de déchets recyclables » avec la société avec la société **ESE France SA** pour une durée initiale de 1 an à compter de sa notification et pour un montant maximum de commande 3 000,00€ HT, renouvelable une fois, de manière tacite et pour la même durée, dans les mêmes conditions
- **Lot 3** « Fourniture et livraison de bacs de collecte des ordures ménagères résiduelles de 660 litres et de pièces détachées » avec la société **CONTENUR** pour une durée initiale de 1 an à compter de sa notification et pour un montant maximum de commande 4 000,00€ HT, renouvelable une fois, de manière tacite et pour la même durée, dans les mêmes conditions
- **Lot 4** « Fourniture et livraison de composteurs individuels de jardin en bois d'environ 400 litres (+/- 20%) pour compostage des biodéchets ménagers, de bio-seaux et de pièces détachées » avec la société **SULO France** pour une durée initiale de 1 an à compter de sa notification et pour un montant maximum de commande 2 000,00€ HT, renouvelable une fois, de manière tacite et pour la même durée, dans les mêmes conditions

Fait à Pont l'Evêque, le 20 avril 2023

Certifiée exécutoire après transmission au  
contrôle de légalité et publication dématérialisée  
mise en ligne le 25.04.2023



Le Président,  
M. Hubert COURSEAUX

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « *télérecours citoyens* » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la communauté de communes TERRE D'AUGE - 9 rue de l'hippodrome - 14130 Pont l'Evêque- dans les mêmes conditions de délai.



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

## DÉCISION DU PRÉSIDENT

Décision N° CC-DEC-2023-016

Portant signature du devis de la société ENC pour des travaux d'étanchéité sur les 3 blocs sanitaires du camping du lac TERRE D'AUGE

Le Président de **TERRE D'AUGE**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Vu la délibération du conseil communautaire n° CC-DEL-2020-034 du 16 juillet 2020, déléguant une partie des attributions du conseil communautaire au Président,

Vu le code de la commande publique,

Vu le devis transmis par la société ENC d'un montant de 34 629,10€ HT,

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux d'étanchéité sur les 3 blocs sanitaires du camping du lac Terre d'Auge,

### DECIDE

De signer le devis de la société ENC d'un montant de 34 629,10€ HT décomposé comme suit :

- Bloc n°1 : Réfection totale y compris remplacement des 12 lanterneaux pour un montant de 22 016,94€ HT
- Bloc n°2 : Remplacement des dômes lanterneau et démoussage sur toiture ardoise pour un montant de 5 717,48€ HT
- Bloc n°3 : Remplacement des dômes lanterneau, démoussage de la terrasse + toiture ardoise pour un montant de 6 894,68€ HT

Fait à Pont l'Évêque, le 20 avril 2023

Certifiée exécutoire après transmission au  
contrôle de légalité et publication dématérialisée  
mise en ligne le 25.04.2023



Le Président,  
M. Hubert COURSEAUX



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

## DÉCISION DU PRÉSIDENT

Décision N° CC-DEC-2023-017

Portant signature de la convention de mise à disposition avec la commune de Saint Hymer dans le cadre de la saison culturelle 2023

Le Président de **TERRE D'AUGE**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Vu la délibération du conseil communautaire n° CC-DEL-2020-034 du 16 juillet 2020 , déléguant une partie des attributions du conseil communautaire au Président,

Vu la convention de mise à disposition entre la Communauté de communes et la commune de Saint Hymer dans le cadre de la saison culturelle 2023,

Considérant le programme culturel de la Communauté de communes Terre d'Auge,

Considérant que l'évènement « Nos Epatantes Cultures » nécessite la mise en place d'un partenariat avec une commune du territoire

### DECIDE

De signer la convention de mise à disposition avec la commune de Saint Hymer pour l'organisation de l'évènement « Nos Epatantes Cultures »

Fait à Pont l'Evêque, le 20 avril 2023

Certifiée exécutoire après transmission au  
contrôle de légalité et publication dématérialisée  
mise en ligne le 25.04.2023



Le Président,  
M. Hubert COURSEAUX

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « *télérecours citoyens* » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la communauté de communes TERRE D'AUGE - 9 rue de l'hippodrome - 14130 Pont l'Evêque- dans les mêmes conditions de délai.